



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique à la salle Multi activités, le :

Jeudi 15 décembre 2022 à 18h45

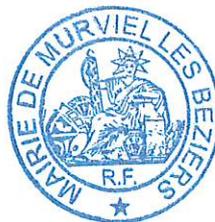
Présentation du Bilan 2022 par le Commandant de Brigade de Murviel

ORDRE DU JOUR

1. CDG34 : Convention Adhésion à la Mission de Délégué à la protection des données
2. CDG34 : Convention Adhésion Mission Médecine Préventive
3. Achat : Anciens locaux Poste
4. Achat : Terrain Cayssial Jacques (stade Les Serres)
5. Remboursement : frais eau et électricité du Presbytère
6. Renouvellement des contrats pour 2023 :
 - a) Du 01/01/2023 au 31/12/2023 – Adjoint d'Animation 24h
 - b) Du 01/01/2023 au 28/02/2023 – Adjoint d'Animation 16h
 - c) Du 01/01/2023 au 31/07/2023 – Adjoint d'Animation 24h
 - d) Du 01/01/2023 au 30/06/2023 – Adjoint d'Animation 8h
 - e) Du 01/01/2023 au 31/12/2023 – Adjoint Technique 35h
 - f) Du 01/01/2023 au 31/12/2023 – Adjoint Administratif 26h
 - g) Du 01/01/2023 au 31/03/2023 – Adjoint Administratif 24h
 - h) Du 16/12/2023 au 31/12/2023 – Adjoint Administratif 26h
7. Promotion interne : Création poste de rédacteur au 15/01/23 et suppression de l'ancien poste
8. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 09/12/2022,
Le Maire, Sylvain HAGER**



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller(ère) Municipal(e) de Murviel les Béziers,
empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du _____ déclare donner pouvoir à mon (ma)
collègue _____ pour voter en mon Nom au cours de la-dite séance.
Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 15/12/2022

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Convention d'adhésion au CDG 34 Mission de délégué à la protection des données	18 voix pour
2	Convention d'adhésion à la médecine préventive du CDG 34	18 voix pour
3	Acquisition ancien local de la Poste Accord de principe Cadastré section AC n°43	18 voix pour
4	Accord de principe Acquisition parcelle Cadastré section AI n°68 et 69 A CAYSSIAL Jacques	18 voix pour
5	Remboursement des frais de fluides (électricité, eau) du logement du presbytère	18 voix pour
6	Recrutement d'agents contractuels : (4 Adjoints d'animation 3 adjoints administratifs et 1 adjoint technique)	18 voix pour
7	Recrutement d'un rédacteur territorial au 15/01/2023 Promotion interne	17 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1- 15/12/2022

OBJET :

Convention d'adhésion
au CDG 34
Mission de délégué à la
protection des données

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune est adhérente à la mission de délégué à la protection des données mise en œuvre par le Centre de Gestion de l'Hérault depuis 2018.

Aussi cette convention arrivant à terme, il y aurait lieu de la renouveler, pour une période de 45 ans, afin que le centre de gestion puisse garantir la mise en conformité de la Commune et répondre à ses obligations vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions relevant du délégué à la protection des données désigné par le centre de gestion, seront les suivantes :

- Information et conseil à l'entité adhérente, notamment les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôle du respect du règlement n°2016/679, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes de l'entité adhérente en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispense de conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérification de l'exécution de celle-ci ;
- Coopération avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

M. le Maire précise que le coût incombant à la Commune de Murviel les Béziers s'élèvera à :

- 1^{ère} année 3 à 4 jours avec un tarif journalier de 250 €,
- Les années suivantes 1.5 jours à 2 jours avec un tarif journalier à 250 €

Il demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de Murviel les Béziers à la mission de délégué à la protection des Données (DPD) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault, selon les dispositions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2- 15/12/2022

OBJET :

Convention d'adhésion
à la médecine
préventive du CDG 34

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la convention de Médecine Préventive signée avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020 et arrivant à son terme au 31/12/2022.

Il indique qu'il y a lieu de la renouveler, de définir les modalités d'intervention du pôle médecine préventive et de prendre en compte de nouvelles dispositions notamment la tarification unique à hauteur de 0.42 % de la masse salariale, la suppression de la facturation à l'acte et l'utilisation du portail Web Medtra4.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE le renouvellement de la convention d'adhésion de la Commune de Murviel les Béziers à la Médecine Préventive du Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Hérault, selon les dispositions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3- 15/12/2022

OBJET :

Acquisition ancien local
de la Poste
Cadastré section
AC n°43

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la proposition de vente des anciens locaux de la Poste pour un montant revu à la baisse de 100000 €.

Il indique que dernièrement les responsables de la Poste se sont engagés, à financer l'intégralité des travaux de l'Agence Postale Communale, soit 117249 € au lieu des 60000 € prévue au départ.

En conséquence, le coût de l'acquisition de cet immeuble serait compensé par la participation à l'intégralité des travaux de l'aménagement de l'Agence Postale Communale.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe d'acquisition des anciens locaux de la Poste selon les conditions énoncées ci-dessus,

CHARGE M le Maire des démarches auprès des responsables de la Poste Immo pour permettre cet achat sous réserve de la participation à l'intégralité des frais de travaux d'aménagement de l'agence postale communale.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4- 15/12/2022

OBJET :

Accord de principe
Acquisition parcelle
Cadastré section
AI N°68 ET 69
A CAYSSIAL Jacques

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.– PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet d'acquisition de terrains aux abords du stade municipal des Serres, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un complexe sportif et notamment un stade annexe d'entraînement, compte tenu du nombre croissant d'équipes utilisant le stade actuel.

Il indique que dernièrement, il a rencontré un des propriétaires, M. CAYSSIAL Jacques, qui serait vendeur de deux parcelles jouxtant le stade, cadastrées section AI n°68 et n°69 de surfaces respectives de 2360 m² et 3510 m².

Il demande au Conseil de se prononcer sur l'achat éventuel de ces deux parcelles qui permettrait, en partie, d'aménager un petit espace dans l'attente de l'acquisition d'autres terrains à des propriétaires tiers.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le principe d'acquisition des deux parcelles cadastrées section AI n°68 et n°69 d'une surface totale de 5870 m² à M. et Mme CAYSSIAL Jacques, situées au lieu-dit « les Serres-Basses ».

CHARGE M le Maire de faire une proposition d'achat aux propriétaires, pour ces deux terrains,

DIT qu'en cas d'accord entre les deux parties, la décision définitive d'acquisition sera prise lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5- 15/12/2022

OBJET :

Remboursement des
frais de fluides
(électricité, eau) du
logement du presbytère

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le bail de location signé avec Mme COTTRET Morgane pour le logement situé au 1^{er} étage du bâtiment du presbytère, avec 50 € de charges mensuelles (pour les frais de fluides).

Il indique que malgré, les démarches effectuées auprès du fournisseur d'électricité, pour le changement d'occupant, les factures sont toujours envoyées et payées par l'Association Diocèse Paroisse St Martin de la Coquillade.

En conséquence, il y aurait lieu de rembourser cette association sur les frais de fluides notamment dans ce cas, l'électricité tant que la situation n'a pas été régularisée auprès du fournisseur d'énergie.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de remboursement des frais de fluides (électricité et/ou eau) auprès de l'Association Diocèse Saint Martin de la Coquillade, sur présentation de justificatifs (factures) jusqu'à la prise en compte du changement d'abonné.

CHARGE M. le Maire de signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6 – 15/12/2022

OBJET :

Recrutement d'agents
contractuels
(Adjoins d'animation)
à temps non complet
Services périscolaires

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, les besoins ponctuels et par période de surcharges de travail dans les services périscolaires d'agents d'animations à temps non complet, afin d'assurer la continuité des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire et ce, comme suit :

- a 1 adjoint d'animation non titulaire 24h/35° du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus
- b 1 adjoint d'animation non titulaire 19h/35° du 01/01/2023 au 28/02/2023 inclus
- c 1 adjoint d'animation non titulaire 24h/35° du 01/01/2023 au 31/07/2023 inclus
- d 1 adjoint d'animation non titulaire 8h/35° du 01/01/2023 au 30/06/2023 inclus

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le recrutement proposé, pouvant être modifié ou ajusté en cours d'année selon l'évolution des services.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de recrutement d'agents contractuels par nécessité de service,

CREE les postes d'adjoints d'animations non titulaires au 1^{er} janvier 2023 selon la durée et le taux d'emploi indiqués ci-dessus

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6e – 15/12/2022

OBJET :

Recrutement d'un agent
contractuel TC
(Adjoints technique)
Remplacement

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de reconduire pour une période de 4 mois le remplacement d'un agent des services techniques mis en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- Un Adjoint technique non titulaire à temps complet du 01/01/2023 au 30/04/2023 inclus.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le recrutement proposé,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de recrutement d'un adjoint technique non titulaire à temps complet pour remplacer un agent titulaire en disponibilité et ce, pour la période du 01/01/2023 au 30/04/2023 inclus.

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6 f g h – 15/12/2022

OBJET :

Recrutement d'agents
contractuels
(Adjoints
d'administratifs)
à temps non complet

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de renouveler les contrats des adjoints administratifs non titulaires suivants :

- Agence Postale Communale :

Un adjoint administratif non titulaire 26h/35° du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus

Un adjoint administratif non titulaire 26h35° du 16/02/2023 au 31/12/2023 inclus

- Maison de Santé :

Un adjoint administratif non titulaire 24/35° du 01/01/2023 au 31/03/20223 inclus

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le recrutement proposé, pouvant être modifié ou ajusté en cours d'année selon l'évolution des services.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de recrutement d'agents contractuels, comme indiqué ci-dessus

CREE les postes d'adjoints d'administratifs non titulaires au 1^{er} janvier 2023 selon la durée et le taux d'emploi indiqués ci-dessus

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement et démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7 – 15/12/2022

OBJET :

Création poste de
Rédacteur territorial au
15/01/2023 et suppression
adjoint administratif
Principal 1^o classe
Promotion interne

L'an deux mille vingt-deux le 15 décembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – PUIG C. – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. - CHELLY S.- DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. - ROBIN F.- PAMBRUN B.- VANDAELE N.

Absents excusés : BARO C. - BIROT-MORENO C. – PELLICER M.- DUMONT M.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. GUITTARD J.M. quitte de la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote

Mr le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un agent titulaire est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des Rédacteurs territorial du 08/12/2022.

Il indique qu'il y aurait lieu de procéder à la création de ce poste au 15 janvier 2023 (compte tenu du délai de déclaration de vacances de poste d'un mois) et de supprimer l'ancien poste d'Adjoint administratif principal 1^o classe à cette même date.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M. le Maire,

DECIDE la création du poste de rédacteur territorial au 15/01/2023 et la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^o classe.

CHARGE M. le Maire de procéder aux démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

